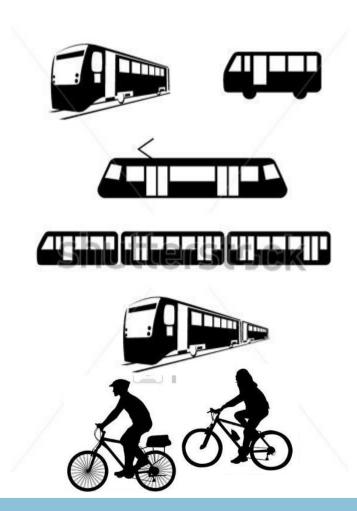


Gouvernance des transports

Organisation institutionnelle et outils opérationnels

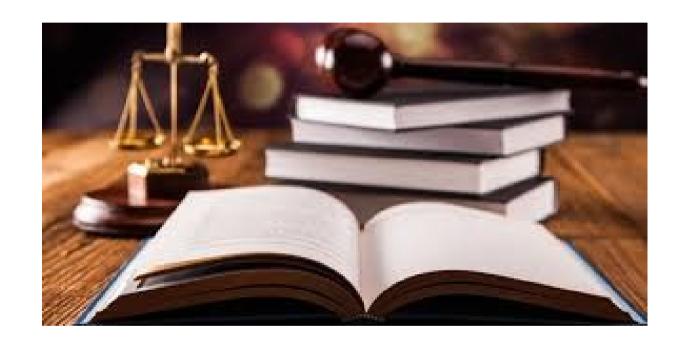
Benjamin SAUBION – Cerema benjamin.saubion@cerema.fr

Pourquoi coopérer ?





Le cadre légal des transports publics en France



Le cadre légal des transports publics en France

- Loi d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI, 1982)
 - Droit au transport
 - Notion d'Autorité organisatrice des Transports (AOT)
 - 4 niveaux d'organisation : État, région (22), départements (101), communes (36 000)
- Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE, 1996)
 - Plan de déplacement urbain (PDU)



Le cadre légal des transports publics en France

- Loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU, 2000)
 - Coopération renforcée entre les AOT
- Loi d'engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II, 2010)
 - > Thématiques de l'électromobilité et du covoiturage
- Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe, 2015)



Loi NOTRe et mobilité

Les transferts de compétences de 2017

Du département à la région

- Transport non urbain régulier ou à la demande
- Organisation du transport scolaire
- Gestion des gares routières départementales

Le PTU devient le « ressort territorial de l'AOM »



L'organisation institutionnelle des compétences

Qui fait quoi ?



L'organisation institutionnelle des compétences

Quatre acteurs publics historiques dans l'organisation du transport et mobilité

- L'État
- Les régions
- Les départements
- Les communes et leurs groupements

Le rôle de l'État

- Définition du cadre général de la politique de transport public
 - Loi et contrôle
- Financement
 - Passage de financements d'ampleur... à quelques appels à projets
- **Cerema** ingénierie, accompagnement technique, benchmark

Le rôle de la région

Services de trains régionaux

 Autorité organisatrice des transports

Services routiers interurbains (depuis 2017)

Services réguliers et scolaires

Chef de file de l'intermodalité à l'échelle régionale

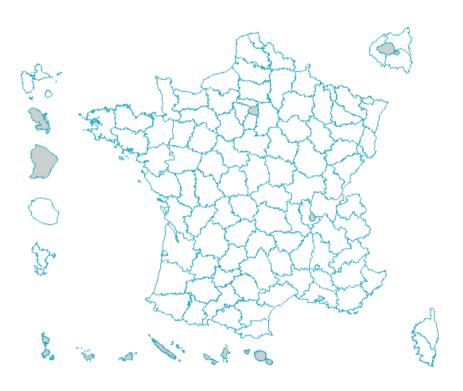
> Élaboration d'un schéma régional d'intermodalité impliquant les AOM







Le rôle du département



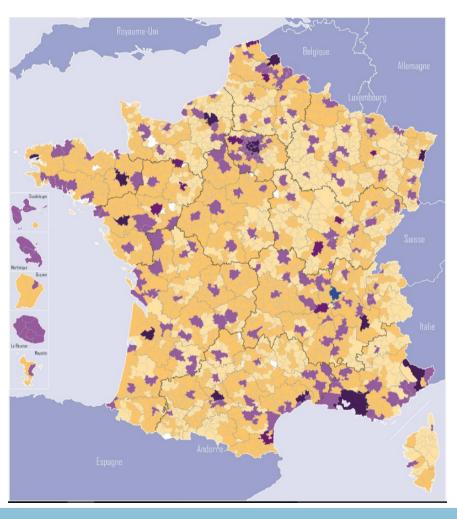
A partir de 2017... plus de rôle en transport

 Sauf pour le transport scolaire des enfants en situation de handicap (action sociale)

 Conséquence : plus un acteur de la coopération en transport



Le rôle des communes et groupements de communes



Transport public urbain

Tramway, bus, navette maritime...

Mobilité urbaine

 Dont les modes partagés (vélos et voiture), marche, politique de stationnement

Politique de logistique urbaine

Si nécessaire

à partir de 2017 : 2 acteurs publics principaux

- Région : Autorité organisatrice de transport (AOT)
 - Trains régionaux
 - Services routiers interurbain
 - Chef de file de l'intermodalité à l'échelle régionale







- (Groupements de) Communes: Autorité organisatrice de la mobilité (AOM)
 - Transport public urbain
 - Mobilité urbaine
 - Logistique
 - Planification des déplacements









Qui est AOM ? Qui peut le devenir ?

- AOTU => AOM
- PTU => Ressort territorial
 - Périmètre de l'interco sur lequel exerce la compétence mobilité
 - Obligatoire pour : métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération
 - => Com de com, selon souhait de ses membres peut devenir AOM

Sur quoi coopérer ?

Des obligations légales

Article L 1211-2 du code des transports

« Les autorités compétentes pour l'organisation des transports et les gestionnaires des infrastructures coordonnent leurs actions et harmonisent leur politique à l'échelon régional et dans les aires urbaines... »

Des obligations légales

Article L 1211-3 du code des transports

La politique des transports favorise

1° la complémentarité des modes ... leur coopération, notamment ... par **l'aménagement des lieux d'échanges et de correspondances**, par la création d'aires de stationnement sécurisé pour les vélos dans les nouvelles gares et les réaménagements de gares existantes...

2° la coopération entre les opérateurs, la tarification combinée et l'information des usagers sur les différents modes de transports, par la coordination de l'exploitation des réseaux...

Augmenter la coordination de l'offre de mobilité

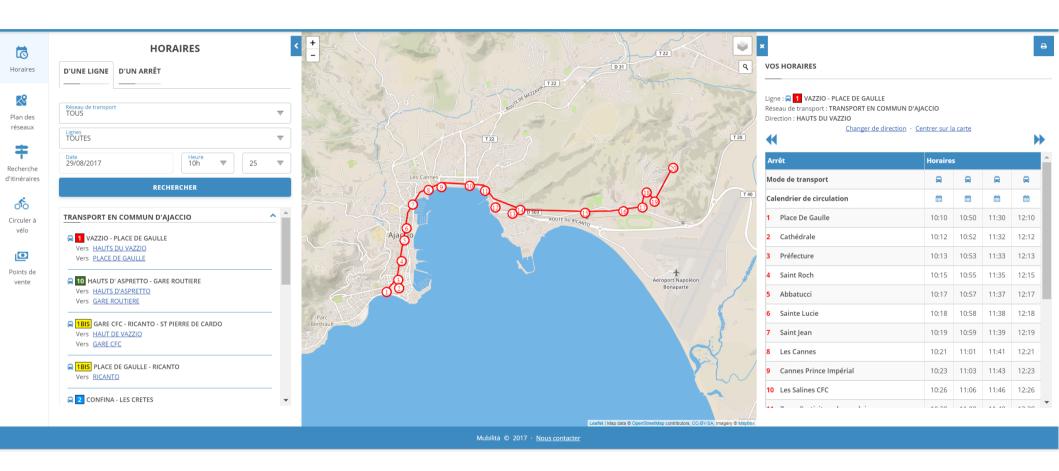
=> Problématique de l'offre plus intégrée en faveur des modes alternatifs à la voiture

La complémentarité des offres

- Conception des réseaux
- Harmonisation des horaires (y compris en situation perturbée)
- Facilitation des correspondances (physiques, horaires)
- Complémentarité TC / Nouveaux Services à la Mobilité

L'information voyageur

- A destination du voyageur :
 - Carte des lignes,
 - Recherche d'horaires
 - Recherche d'arrêts
 - Calcul d'itinéraire



L'information voyageur

- A destination du voyageur :
 - Carte des lignes,
 - Recherche d'horaires
 - Recherche d'arrêts
 - Calcul d'itinéraire

=> collecte des données (horaires, arrêts) à jour et au bon format

=> adhésion et participation de tous les acteurs des transports



La billettique et la tarification

- Billettique interopérable (ex. : Ajaccio avec titre urbain on peut aller sur le train)
- Tarification intégrée
- Billettique multiservice

Billettique interopérable Les cartes sans contact régionales



Source : Cerema 2015



La connaissance de l'offre

EMD plus globales et intégratrices des comportements

Modélisation

- Estimer l'impact des projets structurants sur le territoire
- Mieux articuler les projets des partenaires, notamment concernant les besoins d'infrastructures associés

Sous quelles formes ?

Les enjeux de la coopération :

- ✓ Pas de recette unique ou toute faite
- ✓ Enjeu majeur des collectivités mais quel avenir ?
 - Adapter les outils existants ?
 - Créer un nouvel outil ?
 - Choisir un chef de file ?
 - Définir de nouveaux périmètres de coopération ?

- ✓ Le syndicat mixte
- √ l'association
- ✓ Les coopérations contractuelles/conventionnelles
- ✓ Les coopérations informelles

✓ L'association

Exemples : Mouvable (Bordeaux), Le Pilote (Bouches du Rhône)

- Deux formes associatives aux enjeux différents
- Structure souple et rapide à mettre en place
- Permet l'association d'acteurs publics et privés
- Donne une existence juridique à une coopération
- N'est pas utilisée pour porter des projets trop lourds
- Est généralement une première étape dans la coopération
 - Ex Association Le Pilote intégrée au SM des Bouches du Rhône par la suite



✓ Les coopérations contractuelles/conventionnelles

Exemples : Charte d'interopérabilité billettique Haute-Garonne, convention d'intermodalité du Finistère

- Coopération très fréquente
- Permet l'engagement des AOT sur des projets au cas par cas et sur une durée limitée
- Permet de contractualiser un accord sans création de structure propre

✓ Les coopérations informelles

Exemples : Comité de coordination des AOT d'Alsace, Atoumod' (Haute-Normandie),

...

- Coopérations souvent d'ordre technique
- L'absence de structure satisfait les membres qui souhaitent conserver leurs prérogatives
- S'appuie sur un historique de coopération du territoire
- Volontarisme et bonne entente des membres

Une coopération qui profite...

...aux usagers : offrir une vraie alternative TC à la voiture solo (souplesse, flexibilité...un plan, une information, un ticket)

...aux AOT : synergie dans les investissement publics, meilleures recettes tarifaires

...aux exploitants : meilleures recettes tarifaires



Merci pour votre attention!

Benjamin SAUBION

www.cerema.fr

